

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes

ARRÊTÉ N° 2022/104

fixant la liste des membres du jury des examens professionnels d'ingénieur territorial par voie de promotion interne

Le Président,

VU :

- Le code général de la fonction publique ;
- le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,
- le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- le décret n°2016-207 du 26 février 2016 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n°2021-226 en date du 28 octobre 2021 portant ouverture pour le compte des Centres de Gestion de la région Sud, Provence-Alpes-Côte d'Azur des examens professionnels d'ingénieur territorial par voie de promotion interne,
- l'arrêté du Président du Centre de Gestion n° 2021-041 en date du 23 février 2021 modifié établissant la liste des membres de jury de concours et d'examens professionnels d'accès à certains grades de la fonction publique territoriale,
- l'arrêté du Délégué régional du C.N.F.P.T. Provence Côte d'Azur n°2022-1334 en date du 01 mars 2022 portant désignation d'un représentant du Centre national de la fonction publique territoriale et de son suppléant dans un jury de concours ou d'examen décentralisé,
- le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La liste des membres du jury s'établit comme suit :

- Madame Corinne GUIDON-PIOTROWSKI Présidente du jury - Conseillère Métropolitaine Adjointe au Maire de Cagnes-Sur-Mer - Déléguée à la Propreté, aux Espaces verts, à l'Agriculture urbaine, au Protocole, à l'Eau potable et assainissement ;
- Monsieur Xavier SANTOS Conseiller Municipal à la mairie de Valbonne ;
- Monsieur Patrick PEIRETTI Conseiller Municipal à la mairie de Mandelieu-La-Napoule - Délégué aux Travaux, aux Aménagements et à la Circulation, Subdélégué à la Prévention Accessibilité et au Handicap ;
- Madame Catherine BLOSSIER Adjointe au Maire de Mouans-Sartoux - Déléguée aux Ressources Humaines et à la Communication Administrateur du CDG06 ;

AR Prefecture

006-280600529-20220607-2022_104-AR
Reçu le 10/06/2022
Publié le 10/06/2022

- Monsieur Arnaud BONNIN
Ingénieur en chef territorial Hors classe à la mairie de Nice - Directeur des activités portuaires et maritimes (ancien Chef du service environnement) ;
- Madame Emmanuelle DELAHAYE
Ingénieur principal territorial à la mairie de Roquebrune Cap Martin - Directrice des Services Techniques ;
- Monsieur Pascal DEREPA
Représentant du personnel à la CAP de catégorie A au CDG06 - Ingénieur en chef territorial ;
- Madame Nathalie DEFOSSEZ
Représentante du CNFPT ;
- Monsieur Franck FERRAND
Ingénieur en chef territorial au Centre de gestion de la Fonction Publique territoriale des Bouches du Rhône - Directeur des Services Informatiques ;
- Madame Florence FREDEFON
Ingénieur en chef territorial au Département des Alpes-Maritimes - Adjoint au directeur de l'environnement et de la gestion des risques ;
- Madame Christiane MORICE
D.G.A.S. à la Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée ;
- Monsieur Laurent RICHIER
Ingénieur principal territorial à la Métropole Nice Côte d'Azur - Directeur Adjoint voirie, réseaux et assainissement.

Monsieur Xavier SANTOS, Conseiller Municipal à la mairie de Valbonne, assurera le remplacement de la Présidente du Jury en cas d'empêchement de celle-ci.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Fait à Saint-Laurent-du-Var, le 07 juin 2022



Le Président

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général,

Philippe PRADAL
Pierre-Paul LEONELLI

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit par voie postale devant le tribunal administratif de Nice, 18 avenue de fleurs 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.